L'hon. Gerald Regan (secrétaire d'État): Madame le Président, le député n'est pas sans savoir qu'un ancien étudiant qui perd son emploi sans que ce soit de sa faute a toujours la possibilité d'en informer les intéressés qui, mis au courant des circonstances, feront tous leurs efforts pour adapter en conséquence l'échéancier de remboursement.

LES MESURES D'URGENCE

LA PLANIFICATION DE L'ÉTABLISSEMENT DE CAMPS D'INTERNEMENT DE CIVILS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général, tandis qu'il occupe encore ce poste. En vertu du décret du conseil sur les plans d'urgence adopté secrètement lors d'une réunion du Cabinet en mai 1981, le solliciteur général s'est vu confier la responsabilité de planifier l'établissement au Canada de camps d'internement de civils. Je lui ai déjà posé cette question à la Chambre. Combien de camps doit-il faire construire et où prévoit-il les situer?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, il est tout à fait injustifié de prétendre que le décret du conseil sur les plans d'urgence a été adopté en secret. Il a été adopté de la même façon que n'importe quel autre décret.

Mlle MacDonald: En secret.

M. Kaplan: Il a été publié comme tous les autres décrets. Le gouvernement essaie de confier à divers ministres la responsabilité de préparer des plans d'urgence pour le pays en cas de guerre ou encore en cas de situation d'urgence en temps de paix.

Je ne saurais répondre à ces questions précises, mais je puis assurer au député qu'à ce jour aucun plan n'a été arrêté et j'invite fortement le député à nous faire savoir si, à son avis, les Canadiens souhaitent que leur gouvernement dresse des plans pour les situations d'urgence de ce genre, et qu'il nous fasse savoir également si les députés d'en face sont disposés à nous faire part de leurs idées en vue de l'élaboration de politiques à ce sujet.

M. Lawrence: Madame le Président, il s'agit d'un décret que le conseil a adopté il y a une dizaine de mois, invitant le solliciteur général à faire une certaine chose. Il nous annonce aujourd'hui qu'il n'en a rien fait. Il y a donc lieu de se demander pourquoi on a adopté ce décret du conseil.

LE NOMBRE PRÉVU DE DÉTENUS

L'hon. Allan Lawrence (Durham-Northumberland): Madame le Président, ma question concerne la planification générale. J'aimerais savoir quel nombre maximum de civils seront détenus dans ces camps d'après les plans du ministre?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général): Madame le Président, le député parle du décret sur les mesures d'urgence qui a été promulgué il y a quelques mois. Je tiens à lui rappeler que ce décret fait suite à un décret sur les mesures d'urgence qui a été promulgué en 1965 du temps des conservateurs.

M. Crouse: Ce n'est pas vrai!

Chambre des communes

M. Hees: Nous n'étions pas au pouvoir à l'époque.

M. Kaplan: J'ai voulu savoir quelles mesures le gouvernement conservateur avait prises lorsque le décret sur les mesures d'urgence a été mis en œuvre pour la première fois. Aucune mesure n'a été prise. J'ai voulu savoir quels plans le député avait arrêtés lorsqu'il était solliciteur gnéral. Là encore, rien n'a été décidé. Je comprends cela fort bien étant donné qu'il s'agit là d'une question délicate. Il s'agit d'établir un juste équilibre entre le maintien de l'ordre et le respect des libertés civiles. La Charte des droits et libertés qui, je l'espère, va prochainement être promulguée, influera considérablement sur les mesures d'urgence prises par le gouvernement.

Je tiens à rassurer le député sur ce point. Aucune mesure n'a été prise et je lui suggère de participer avec nous à l'établissement des mesures d'urgence qui devront être appliquées si notre pays doit un jour faire face à un conflit.

[Français]

LA CHAMBRE DES COMMUNES

RÉFLEXIONS SUR LES RÉCENTS ÉVÉNEMENTS

Mme le Président: J'invoque l'indulgence de la Chambre pour partager avec elle les réflexions qui me sont venues au cours des récents événements. Je n'ai pas besoin de rappeler que les cloches ont appelé les députés pendant deux semaines et comme nous étions en cours de séance le fauteuil de la présidence a dû être occupé sans interruption jour et nuit. Je remercie tous ceux qui ont fait plus que leur devoir et notamment mes assistants et qui ont chacun fait de très longues vigiles pour assurer un minimum de service à la Chambre des communes.

Les parlementaires les plus avisés auront compris qu'il fallait satisfaire à la continuité de la règle. Il est moins certain que le public nous ait suivis dans notre acharnement à forcer les symboles. Nous nous sommes exposés, faute d'avoir modernisé notre Règlement, aux haussements d'épaules, voire même aux quolibets de nos concitoyens, peut-être même avons-nous accentué la tendance malheureusement trop répandue au scepticisme envers les actions de la Chambre, et c'est ce qui m'a préoccupée au plus haut point au cours de ces derniers jours. Plus d'une fois j'ai considéré la possibilité d'intervenir pour mettre un terme à l'impasse. Si le bon sens et la logique appelaient l'action d'un arbitre, cet arbitre devrait être le président. Quel est son rôle? Sinon celui d'assurer le fonctionnement de la Chambre des communes.

Je l'avoue, je fus maintes fois tentée de répondre aux appels de certains députés d'abord, de la presse et même du public par la suite, d'écrire l'histoire, et ce fut une tentation énorme, et de créer le précédent qui déciderait de la situation. Mais, toujours, une action de ma part me paraissait incompatible avec ma conception des responsabilités du président envers la Chambre. Je cite à l'appui de cette attitude M. Joseph Redlich, un auteur sur la procédure parlementaire qui dit ce qui suit: